



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUIN 2025

Annexe n° B2025-41-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention de partenariat entre le SIGEIF et le SEDIF - projet de production d'électricité solaire

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent [...] aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter [...] toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés mentionnés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du présent code, ou toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur [...] lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques* »,

Considérant le rôle clef des collectivités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air, et leurs investissements structurants sur le plan énergétique,

Vu la délibération n° C2024-2 du Comité du 20 juin 2024 modifiant ses statuts en y ajoutant expressément la production d'énergies renouvelables en application du Code général des collectivités territoriales, sur ses emprises foncières,

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) est un acteur public engagé dans les mutations énergétiques, qui coordonne le plus grand groupement d'Ile-de-France d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique pour près de 500 membres, et est engagé dans la production d'électricité verte,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'œuvrer de concert avec le SIGEIF en matière de développement des installations photovoltaïques sur son patrimoine,

Vu le projet de convention de partenariat établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

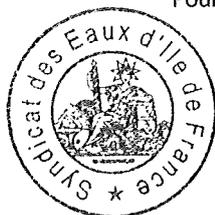
A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la passation et la signature de la convention de partenariat entre le SIGEIF et le SEDIF pour une durée de trois ans à compter de sa signature,

Article 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011, des exercices 2025.

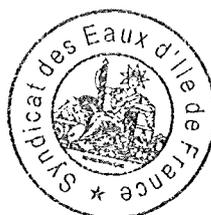
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **10 JUIN 2025**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Santini".

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



LM/ 158553

BUREAU DU VENDREDI 6 JUIN 2025

Le vendredi 6 juin 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 mai 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

